



Compte rendu du CSA d'administration centrale du 10 avril 2024

La réunion était présidée par Monsieur Jacques Clément - DRH.

L'ordre du jour était :

- Point n°1** : Adaptation temporaire du règlement intérieur pour les JOP annexe 13 au RI – **pour avis** ;
- Point n°2** : Modification de l'annexe 2 relative à liste des services à compétence nationale relevant du règlement intérieur de l'administration centrale – **pour avis** ;
- Point n°3** : Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de l'administration centrale relative à liste des services disposant de plages fixes et variables spécifiques – **pour avis** ;

- 8 Représentants OS (votant)
 - 1 expert CGT AC
-

La CGT alerte sur la situation des agents qui ne seront pas en télétravail en cas de fermeture obligatoire ou durant les JO – Quel sera le type de compensation qui sera proposé, qu'est qu'il aura été fait pour ces agents ?

L'administration indique que durant la période des JO, pour les agents concernés par les jeux (astreintes, contraintes sur congés), chaque service devra faire en sorte de les informer sur les différentes modalités, une communication sera faite à ce sujet.

Les JO sont considérés comme une gestion de crise programmée, avec toutes les urgences impliquées.

L'administration rappelle, concernant le télétravail des agents, qu'une note a été diffusée aux directions où tout a été décrit.

Durant les deux périodes des JO, le télétravail de 5 jours sur 5 est possible, ceci en vue de réduire le nombre de personnes dans les transports en commun.

Une communication sera engagée à tous les agents de l'Administration Centrale.

Pour les agents qui ne pourront pas télétravailler, et pas encore en congés, il n'y aura pas d'ASA malgré la demande de la CGT.

Le cas des horaires variables n'est pas encore identifié. A voir au cas par cas en temps voulu.

- Sur les jours de fermeture de l'Administration Centrale, le dernier jour de 2024 est en suspens. Ce projet sera à nouveau évoqué suite au bilan des fermetures, du système de récupération proposé et pris en compte par l'Administration.

- Sur les astreintes, il est négocié avec la Direction du Budget (DB) une enveloppe dédiée à une gratification pour les agents concernés par les JO (200K€).

Il n'y a aucune difficulté à ce sujet, le financement des astreintes a été prévu, et une anticipation a été faite.

- Concernant l'adaptation sociale, les agents de sécurité Arena ne viendront pas au restaurant administratif, seuls les policiers pourront y venir.

- Concernant l'acheminement des denrées, il y a une voie réservée mais n'est pas fermée à la circulation, les livraisons auront lieu très tôt. Toutes les mesures de livraison doivent être assurées par les prestataires qui ont été informés.

- Le CGCV, propose un accès aux séjours priorisé pour les enfants des agents dont le travail est impliqué par les JO.

La crèche sera ouverte durant la période des JO, les 18 enfants qui n'ont pas eu de place en Ile de France durant cette période, sont en attente de places proposées par la fonction publique.

L'administration précise qu'il n'y aura pas de dégradation du système pour les enfants entre 3 et 5 ans, et une offre de séjour pour les ados est également proposée par le CGCV.

- Concernant l'aspect médical, aucun changement durant cette période.

Dans les services, la solution des 5 jours sur 5 n'est pas acceptée, les agents sont obligés de venir sur site. Il semblerait qu'il y ait suspicion sur les agents. On assiste à un écart entre les consignes issues de la DRH et les services.

Sur le recours au télétravail, l'administration s'engage à rappeler à tout le monde la possibilité de ce système. Si difficulté avec une direction générale, le DRH s'engage à la contacter et travailler avec elle.

Point n°1 : Adaptation temporaire du règlement intérieur pour les JOP - annexe 13 au RI

Les directions concernées : SHFSD ; DGITM et DICOM

SHFSD : service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

L'organisation des JO est considérée comme une gestion de crise prévue. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'organisation gouvernementale imposée et prévue par une RIM (réunion interministérielle).

Le Centre national de veille sécurité est l'interlocuteur principal.

Un dispositif en 2/8, inscrit dans l'annexe 13 est mis en place. Le dispositif de veille habituel est renforcé, avec des agents travaillant en 2/8 (6h à minuit). La veille de nuit (minuit à 6h) sera assurée par le CMVOA.

Une mobilisation avec un niveau de vigilance (Transport / Energie) plus important est envisagée. En parallèle, les veilles, prévues dans le champ du ministère, relatives à divers événements et incidents tels que la canicule, les incendies ou actes terroristes sont maintenues et doivent se poursuivre pour répondre aux exigences sécuritaires.

Il y aura donc plus d'astreinte que d'habitude, avec une mobilisation plus importante des effectifs.

Le 22 mars dernier, une notification en ce sens avait été transmise aux agents et un dispositif mis en place avec eux, les agents ont également reçu une formation à ce sujet. Un séminaire est organisé pour exposer toutes les modalités et répondre aux questions sur le télétravail, les accès ou les transports.

DICOM :

Les dispositions de la direction s'inscrivent dans les mêmes démarches que celles du SHFDS.

Une équipe devra assurer la veille qui sera tenue de répondre et faire remonter des points de veilles et d'analyse au Centre Nationale de Commandement Stratégique (CNCS), organisme qui recense les informations concernant la sécurité, et à la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympique (DIJOP).

La mise en place d'astreinte concernera cinq week-ends, où il sera demandé aux agents de procéder à une remontée des informations et points sur une plage horaire de 7h00 à 22h00.

D'après l'administration, des discussions avec les agents ont eu lieu à ce sujet.

Une contrainte est avérée, à savoir que l'équipe constituant cette veille n'est constituée que de très peu d'agents. L'ensemble de l'équipe de veille (8 personnes) devra être mobilisée durant toute la période des JO.

Il est demandé aux agents que leurs congés soient pris avant, entre ou après les JO.

DGITM :

Douze agents de la DGITM pourront être mobilisés uniquement suivant le niveau de vigilance 3 ou en cas de basculement au niveau 4. Si ce dernier cas s'avérait, deux équipes de 6 agents (soit 12), devraient intervenir auprès du Centre opérationnel de Roquelaure (COR) et auprès du CNCS.

Intervention sur deux plages horaires de 9heures retenues, de 6h00 à 15h00 et de 15h00 à minuit.

Les agents intervenants sont tous volontaires.

Des questions sont posées par les OS :

Comment sera prise en charge la restauration des agents (plateaux repas), pourquoi les périodes d'activation sont-elles différentes entre les 3 services concernés ?

Comment seront accompagnés les agents pour rentrer à leurs domiciles ? y'aura-t'il des taxis de prévus ?

La CGT souhaite savoir comment seront gérées d'éventuelles impossibilités ou absences imprévues des agents mobilisés (impératifs de maladie, ou cas de force majeure) ?

L'administration indique que les directions, dont le niveau de sollicitation est moindre, n'ont pas besoin de disposition spéciale, elles n'ont pas nécessité de modifier leur règlement intérieur.

Concernant la gestion des accidents de planning, il sera fait appel au volontariat.

Le bénéfice de gratifications sera fonction des charges travail supplémentaires plus ou moins importantes.

Le SHFDS précise qu'un abonnement de taxi est prévu pour les agents lorsque les horaires ne permettront pas de prendre les transports en commun.

La DAF est chargée de prioriser l'utilisation des taxis pour les agents.

Des plateaux repas sont prévus les matins et soirs lorsque la logistique sera mise en place. Le restaurant administratif de Roquelaure sera ouvert durant toute la période des JOP.

Deux pièces de repos seront également prévues.

Concernant la DICOM, les pauses déjeuner des agents ne nécessitent pas de particularité, pas de besoins spécifiques durant la journée. Ne seront pris en compte que les repas qui auront lieu les week-ends durant les JO et les jours fériés.

Les huit agents de la DICOM impliqués par les JO pourront avoir leurs repos hebdomadaires et quotidiens pour garder une vie normale.

L'ensemble de la DICOM est mobilisé pour obtenir plus de souplesse. Les agents en astreinte pourront avoir des taxis pour leurs trajets.

L'administration rappelle que les conditions de travail des agents de la DICOM durant les JO sont différentes avec des horaires différents par rapport au SHFDS.

VOTES :

Abstention : FO / Pour : UNSA - CGT - CFDT

Point n°2 : Modification de l'annexe 2 relative à liste des services à compétence nationale relevant du règlement intérieur de l'administration centrale

Le CVRH de Paris est intégré aux horaires des agents relevant du RI des agents de l'AC de la Défense (cf. point n°3).

VOTES :

Pour : FO - UNSA – CGT – CFDT

Point n°3 : Modification de l'annexe 3 du règlement intérieur de l'administration centrale relative à liste des services disposant de plages fixes et variables spécifiques

Les horaires des CVRH intègrent le règlement intérieur de l'administration centrale en préservant les spécificités suivantes :

- Arras Valenciennes : 7h15-19h30 ;

- L'antenne de Paris : 7h30-20h, les horaires de la plage fixe de l'après-midi : 14h15-16h15.

VOTES :

Pour : FO - UNSA – CGT - CFDT